

ARRETE DE POLICE

Le **BOURGMESTRE**

*Vu la loi relative à la police de circulation routière coordonnée du 16 mars 1968 ;
Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 7.1 ;
Vu les articles 551, 4°, 5° et 6° du Code pénal ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;
Considérant qu'une requête a été introduite par ABLEC sprl, rue de Velaine, 142 à 5060 Tamines (responsable de chantier : M. SCIBETTA : 0496/26 85 16), tendant à des travaux de branchement TVD ;
Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon ordre et plus particulièrement à la sécurité, ainsi qu'à la facilité du passage dans les rues ;*

ARRETE

Article 1^{er} L'autorisation sollicitée est accordée **du lundi 8 février 2021 au vendredi 19 février 2021, rue Froidebise, 4 à 5070 Sart-Saint-Laurent.**

Art. 2 La signalisation sera placée conformément aux prescriptions du code de la route aux frais, risques et soins du requérant. Une signalisation mentionnant les coordonnées et téléphone du responsable de chantier devra être adjointe à la signalisation.

Art. 3. Le requérant devra se conformer au décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau, au Règlement technique adopté le 20 mars 2015 par la Commission de coordination des chantiers et fixant les modalités d'application du décret précité et au Règlement technique adopté le 9 février 2017 par la Commission de coordination des chantiers et fixant la forme et le contenu de l'autorisation de chantier.

Art. 4 Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels. Des expéditions en seront adressées au Service Police de l'Entre-Sambre-et-Meuse et au requérant.

Donné à Fosses-la-Ville,
Le 15 janvier 2021

Le **BOURGMESTRE**,

G. de B. **DERLING**